

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 02 FEVRIER 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 02 février 2018, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonnier, maire.

Étaient présents : MM. Gilbert Meyssonnier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Eric Jacob, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

Étaient excusés : Michel Tallobre qui avait donné pouvoir à Hubert Marrel.

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Alain Bernard a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Immeuble Coccinelle : attribution des lots aux entreprises :

Après que J. Ampilhac a quitté la salle, M. le Maire expose au conseil que la commune a reçu 38 offres pour l'ensemble des 14 lots concernant la réhabilitation de l'immeuble Coccinelle en centre-bourg. Les critères d'attributions étaient les suivants :

- 50% Mémoire technique
- 40% prix des prestations
- 10% Délais

L'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commission d'appel d'offres, a permis d'établir un classement des entreprises dont le résultat permet d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lots	estimation TF HT	estimation TC HT	entreprises	TF montant HT	TC montant HT
1 Désamiantage	15 400 €		Poizot Ludovic Massias (15)	15 698,00 €	
2 Démolition - Maçonnerie	145 670 €	12 330 €	Ampilhac et fils Allègre (43)	146 498,50 €	12 728,10 €
3 Ossature Bois – Charpente – Couverture Zinc	30 900 €		Chabanne Philippe Allègre (43)	38 030,54 €	
4 Menuiseries Extérieures Bois et Aluminium	45 900 €		Defix Marc Vernassal (43)	54 890,98 €	
5 Menuiseries Intérieures	43 120 €	25 530 €	lot infructueux	43 120,00 €	25 530,00 €
6 Plâtrerie - Peinture	71 700 €	19 800 €	Pays-Bordel Brives-Charensac (43)	68 202,24 €	19 764,14 €
7 Chapes Industrielles	5 500 €	8 300 €	lot infructueux	5 500,00 €	8 300,00 €
8 Chapes – Carrelage - Faïences	17 480 €	1 140 €	Astruc Brives-Charensac (43)	17 054,20 €	1 160,00 €
9 Sols Souples	2 430 €	970 €	Sols et plus (43)	2 879,20 €	1 144,30 €
10 Serrurerie	28 590 €	2 500 €	Odoul LE Puy en Velay (43)	23 158,00 €	2 660,00 €
11 Enduits de Façades	37 200 €		BF 43 Le Puy en Velay (43)	32 635,00 €	
12 Plomberie – Sanitaire	12 680 €	6 400 €	Croze Brives-Charensac (43)	13 717,83 €	6 972,96 €
13 Chauffage – Ventilation	44 910 €	8 030 €	Croze Brives-Charensac (43)	51 301,17 €	8 599,53 €
14 Electricité – Courants Faibles	39 870 €	9 680 €	Favier Bruno Allègre (43)	39 011,00 €	9 273,00 €
	541 350 €	94 680 €		551 696,66 €	96 132,03 €
	636 030 €			647 828,69 €	

M. le Maire précise que les lots 5 et 7 ont été déclarés infructueux aux motifs que :

- pour le lot 5 : deux entreprises ont répondu à la consultation, l'une propose un prix anormalement bas et l'autre dépasse le montant estimatif. L'entreprise dont l'offre est anormalement basse ne confirmant pas son prix, il convient de refaire une consultation.
- Pour le lot 7 : aucune entreprise n'a répondu à la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, moins 1 abstention (Pierre Helleputte) :

- décide d'attribuer les lots aux entreprises tels que définis dans le tableau présenté précédemment ;
- décide de réaliser la totalité des travaux sous réserve que l'Union européenne (Leader) complète le plan de financement à hauteur de 66% faute de quoi la tranche conditionnelle correspondant à la réalisation du rez-de-jardin ne sera pas mise en oeuvre ;
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- Décide de lancer une nouvelle consultation pour les lots 5 et 7.

Objet : DETR 2018 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°64/2017 du 08 décembre 2017

M. le Maire fait part au conseil des différentes propositions qui pourraient être présentées pour l'attribution de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de présenter :

Projet n°1 : Aménagement de plusieurs espaces publics en centre-bourg (tranche ferme) :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant en € HT	
		Etude préalable		3 300€
		Maîtrise d'œuvre		12 680€
		Travaux		158 500€
<i>Total</i>				174 480€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Partenaires		Montant en € HT	Taux
		REGION Auvergne-Rhône Alpes	87 240€	50%
		ETAT DETR	43 620€	25%
		ETAT amendes de police	9 000€	5%
		Commune d'Allègre	34 620€	20%
<i>Total</i>			174 480€	100%

Projet n°2 : Aménagement de voies communales :

2	Aménagement de voies communales	30 714€	DETR 20% : 6 142.80€
---	---------------------------------	---------	----------------------

M. le Maire précise que les deux projets feront l'objet d'une inscription au budget 2018 et que le projet n°2 n'aura d'autre financement que de la DETR.

M. le Maire ajoute que le projet n°1 s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du centre-bourg et dans le cadre de l'homologation effective de la commune au titre des Petites cités de caractère. Il entre dans les critères de appel à projets « villages remarquables » de la Région auprès de laquelle un dossier de demande de subvention sera déposé.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, les propositions DETR 2018.

Objet : Etude préalable pour l'aménagement de quelques espaces publics dans le bourg :

M. le Maire propose au conseil de confier l'étude préalable relative à l'aménagement de quelques espaces publics dans le bourg au bureau d'études Fonseca-Raphaneau-Gins en charge de la révision de l'AVAP. En effet, le bureau d'études est au fait des attentes de la commune en termes de revitalisation des espaces publics.

Le bureau d'études propose de réaliser la mission pour :

- Tranche ferme : 3 300€ HT
- Tranche conditionnelle : 5 225€ HT
8 525€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier l'étude préalable d'aménagement de quelques espaces publics en centre-bourg au bureau d'études Fonseca-Raphaneau-Gins pour 8 525€ HT et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Vente de deux parcelles sectionales à Sarzols : fixation du prix – validation de la liste des électeurs :

Joseph Ampilhac fait part au conseil de la demande de Jean-Léon Perrachon, carrier et propriétaire de plusieurs parcelles à Sarzols, qui souhaite acquérir les parcelles C-13 et C-6 appartenant aux habitants de Sarzols. Cette cession lui permettrait de créer une réserve foncière en vue d'un agrandissement éventuel de sa carrière de basalte sans altérer l'espace environnant. Les parcelles ont une superficie respective de 1ha 62a 27ca et 23a 60ca soit une surface totale de 1ha 85a 87ca. L'acquéreur propose de les acheter 12 000€ l'hectare soit 1.20€ le m². Le prix de la cession serait donc de 22 304.40€.

M. le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'organiser une consultation des habitants du village et au préalable d'établir la liste des électeurs. Il rappelle qu'un électeur doit avoir un domicile réel et fixe sur la section et qu'il doit être inscrit sur la liste électorale de la commune.

M. le Maire ajoute que les arbres présents sur les parcelles resteront sur place pendant une période 5 ans environ et qu'à l'issue de la période, le produit de la coupe reviendra au village de Sarzols via l'état spécial de la section. Cette mention sera portée lors de l'établissement de l'acte notarié.

M. le Maire précise que l'argent de la vente des parcelles et de la coupe de bois sera affecté en priorité au village de Sarzols et lorsque les besoins du village seront satisfaits, le reliquat bénéficiera à la commune (Art. L2412-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des parcelles sectionales C-13 et C-6 à 12 000€ l'hectare et de valider la liste des électeurs de la section de Sarzols ci-annexée, en vue d'organiser des élections dans les 6 mois qui suivent la présente délibération. Le conseil autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera, étant précisé que les frais de notaire et de bornage ainsi que les droits et taxes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Objet : Adjudication des terrains communaux :

M. le Maire fait connaître au Conseil que le bail des terrains communaux vient à expiration le 24 mars 2018 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication pour une durée de trois années qui prendront cours à la date d'adjudication pour se terminer le 24 mars 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'exposé du Maire et décide :

- de procéder à une nouvelle adjudication,
- d'approuver le cahier des charges dressé à cet effet et ci-annexé,
- de fixer la date d'adjudication au dimanche 11 mars 2018, à 10h00, salle de la mairie.

Le Conseil décide de revaloriser les mises à prix de 6 % environ arrondis à l'euro supérieur et désigne MM. Joseph Ampilhac, Jean Borie et Hubert Marrel pour assister M. le Maire au cours de cette opération.

Objet : médiathèque : création d'une association, suppression de la régie communale :

Solange Falgon, responsable bénévole de la médiathèque, expose au conseil que la gestion de la médiathèque Germaine Tillion est assurée par une régie communale depuis sa création en 1994. A la demande de l'équipe de bénévoles, la création d'une association permettrait une plus grande autonomie tant pour la mise en œuvre des projets (ludothèque, plateforme de téléchargement...) que d'un point de vue financier.

La création de l'association entraîne de fait la suppression de la régie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'établir une convention avec l'association de la médiathèque en cours de création,
- de voter chaque année un crédit à la médiathèque,
- de supprimer la régie recettes pour l'encaissement du produit annuel des cotisations.

La suppression de la régie prendra effet dès le 02/02/2018.

Objet : Vierge de Ravel : acceptation du don de l'association « Les Amis d'Allègre » :

M. le Maire expose au conseil que la propriété de la statue de la vierge à l'enfant en bois polychrome dite de Ravel n'est pas clairement définie. Dans l'arrêté d'inscription de 2014, l'association « des Amis d'Allègre » est désignée comme étant propriétaire. En effet, la vierge avait été « confiée » à l'association en 1997 par M. Leydier ancien président de l'association et propriétaire de la maison sur la façade de laquelle la vierge était adossée. Néanmoins, la statue provient de la porte de Ravel, elle faisait sans doute partie de la domanialité publique de la commune ; la destruction d'une partie de la porte au XIX^{ème} siècle et le déplacement de la sculpture n'ont pas modifié le statut juridique de l'œuvre, qui a toujours appartenu et appartiendrait toujours à la commune.

M. le Maire précise que quoi qu'il en soit, il convient de clarifier les choses aujourd'hui en formalisant le retour de l'œuvre dans le domaine public. Il ajoute que les propriétaires présumés (association des Amis d'Allègre et le propriétaire de la maison) ont adressé un courrier à la mairie pour accepter le transfert de propriété de la statue à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte le don de la vierge à l'enfant « des Amis d'Allègre » à la commune en vue de sa restauration.

Objet : CAPEV : validation de la nouvelle répartition des sièges :

Suite à l'adhésion à la Communauté d'agglomération des communes de St-Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier à compter du 1er janvier 2018 conformément aux arrêtés préfectoraux du 10 novembre 2017, il convient de procéder à une recomposition du Conseil Communautaire en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Ces deux modalités de répartition, doivent dans tous les cas, respecter les critères de bases suivants :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Le nombre de siège(s) dont elle dispose est défini selon sa strate de population.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être validé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Conformément à la simulation effectuée par l'outil informatique de la Direction Générale des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur, le nombre de sièges, selon l'accord local permettant de maintenir au mieux l'équilibre du territoire, est de 98 conseillers communautaires. Cette répartition est dans la continuité de l'accord local précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 98, tels que ci-annexé.

Objet : CAPEV : validation du nouveau montant de l'attribution de compensation :

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 13 avril 2017, le conseil municipal a validé le principe de neutralité fiscale pour les contribuables, pour la commune et pour la communauté d'agglomération et a accepté que la variation des ressources serait compensée par l'attribution de compensation de la CAPEV.

Par délibération du 30 novembre 2017, la CAPEV a ajusté à la hausse ou à la baisse le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune afin de respecter le principe de neutralité fiscale.

Au vu des rapports de la CLECT, le montant de l'attribution de compensation de la commune s'élève à 118 495€ pour 2017. Depuis le début de l'exercice, la CAPEV a versé des avances pour un montant de 121 55€, la commune doit donc restituer 3 060€ à la CAPEV.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, le nouveau montant de l'attribution de compensation pour 2017 soit 118 495€.

Objet : Cantine scolaire : fixation des tarifs des repas :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a conventionné le 07 avril 2014 avec le collège du mont Bar pour la fourniture des repas à la cantine de l'école laïque Jean Macé. La vente des tickets de cantine aux familles s'effectue en mairie via la régie de recettes.

M. le Maire propose au conseil de vendre les tickets repas (enfants et adultes) aux prix fixés chaque année par le conseil d'administration du collège. Sans nouvelle délibération du conseil, il en sera ainsi chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de vendre les tickets repas de la cantine scolaire aux familles aux prix fixés par le conseil d'administration du collège sauf décision contraire du conseil.

Objet : Personnel communal : contrat à durée déterminée : accueil et entretien des locaux à la mairie :

M. le Maire rappelle au conseil que l'agent en charge de l'accueil de la mairie fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2018. Pour assurer son remplacement, M. le Maire propose d'embaucher l'agent actuellement en poste à l'agence postale communale sur la base d'un contrat à durée déterminée art 3.1 « accroissement temporaire d'activités » pour une durée de 9 mois à compter du 12 mars 2018. Il aura en charge l'accueil du secrétariat de la mairie et le ménage de la mairie à raison de 22h30 hebdomadaires et sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant au SMIC horaire (échelle C1, échelon 1). L'agent sera soumis à une période d'essai de 1 mois qui permettra à la collectivité d'évaluer ses compétences et à ce dernier d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent. La période d'essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Durant la période d'essai, l'agence postale communale sera tenue par un agent du service de remplacement du centre de gestion de la Haute-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, S. Tourette ne prenant pas part au vote, de créer un contrat à durée déterminée art 3.1 « accroissement temporaire d'activités » pour une durée de 9 mois à compter du 12 mars 2018 et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

Néant

4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Gilbert Meyssonnier rend compte au conseil du séminaire du PLH (Plan Local d'Habitat) du 31 janvier 2018.

5. Questions des conseillers et du public :

Pyxide : la vitrine sécurisée devrait être achevée et l'ensemble posé dans le chœur de l'église, côté gauche, dans le courant du mois de mars.

Salle polyvalente : demande est faite d'agrandir la cuisine et de poser une ventilation dans le bureau. Ces questions feront l'objet d'une discussion lors d'un prochain conseil d'administration de l'AGUMAAA.

Croix des Termes : la croix qui avait fait l'objet de vandalisme est réparée.

6. Informations de la municipalité :

Nettoyage de printemps : samedi 24 mars à 14h au centre George Sand.

Déjections canines : proposition est faite d'installer un distributeur de sachets à proximité de la mairie.

Séance levée à 22h45.